

témoins et d'autres innocents par les milices et les rebelles opposés au gouvernement; réaffirme que des mesures prises pour mettre fin à l'impunité des responsables des actes de génocide et des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international constituent une étape essentielle vers la reconstruction et la réconciliation; note l'engagement du gouvernement de mener des enquêtes sur des allégations d'exécutions judiciaires commises par certains membres des forces de sécurité et invite les autorités nationales compétentes à mener ces enquêtes avec célérité et rigueur; apprécie les procès actuels des présumés auteurs du génocide et des crimes contre l'humanité et les améliorations apportées au déroulement de la procédure; accueille avec satisfaction les engagements pris par le gouvernement pour renforcer davantage les garanties en vue de la tenue de procès équitables et de l'accès à la représentation par avocat; encourage le dialogue sur les questions de droits de l'homme entre l'Opération sur le terrain et les autorités compétentes au niveau des communes et des préfectures; condamne fermement tout acte de violence et d'intimidation contre le personnel des Nations Unies et de tout autre organisme international œuvrant au Rwanda; lance un appel à la communauté internationale pour l'amener à contribuer davantage au soutien financier et technique du gouvernement afin qu'il puisse renforcer le système judiciaire et reconstruire l'infrastructure des droits de l'homme.

OPÉRATION SUR LE TERRAIN

L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (OTDHR), établie en 1994, a son siège à Kigali. Elle est placée sous la direction de M. William G. O'Neill. Adresse : B.P. 445, Kigali, Rwanda; fax : New York, 1-212-963-9908; téléphone : Kigali, 250-72-892 et 250-73-722; New York, 1-212-963-9906/07 ou 26-399-11209, poste 6403. Au 1^{er} juillet 1997, l'effectif de l'OTDHR s'élevait à 72 personnes, dont 43 fonctionnaires de l'ONU engagés pour une durée déterminée, 24 volontaires des Nations Unies et cinq membres du personnel recrutés au titre d'accords de services spéciaux.

Les objectifs et les tâches de l'Opération consistent à :

- (i) mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, notamment sur d'éventuels actes de génocide; (ii) assurer la surveillance de la situation des droits de l'homme et, par la présence des spécialistes des droits de l'homme, contribuer à prévenir d'autres violations; (iii) coopérer avec d'autres organismes internationaux pour rétablir un climat de confiance et faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et la reconstruction de la société civile; (iv) mettre en œuvre des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans celui de l'administration de la justice, afin d'aider le Rwanda à redresser son appareil judiciaire totalement effondré et de fournir une éducation en matière des droits de l'homme à tous les niveaux.

Dans son rapport sur les activités de l'Opération sur le terrain (E/CN.4/1997/52), le Haut Commissaire examine les principales questions liées aux droits de l'homme dans le contexte du vaste mouvement de rapatriement, du début des procès pour génocide, des agressions commises à l'encontre d'expatriés, y compris des membres du personnel de l'OTDHR, des mesures de sécurité prises pour faire face à

l'aggravation de la violence, ainsi que des activités de l'OTDHR dans les domaines de l'administration de la justice et du renforcement des institutions, des mesures en faveur des survivants du génocide et des groupes vulnérables au sein de la population, de l'éducation et de la promotion en matière de droits de l'homme.

Le rapport se penche tout particulièrement sur les problèmes et les difficultés qu'a suscités, entre le 15 novembre et le 31 décembre 1996, le retour dans leur pays de plus d'un million de Rwandais qui s'étaient réfugiés dans des camps situés au Zaïre et en Tanzanie. Le rapport constate que ce vaste mouvement de rapatriement a provoqué nombre de violations des droits de l'homme, y compris la recrudescence des agressions contre les survivants du génocide, notamment contre des collaborateurs connus ou présumés des auteurs du génocide, ainsi que des attaques, des assassinats et des mauvais traitements des rapatriés. L'Opération a répondu à ces événements en renforçant sa présence dans les communes d'accueil. Les membres du personnel de l'Opération ont : établi des comités communaux et d'autres institutions locales informelles afin d'accroître les moyens dont disposaient les communautés locales pour favoriser la justice et la réconciliation; aidé les autorités à répondre aux besoins, notamment en matière de sécurité, des rapatriés et d'autres groupes au sein de la population; veillé au transfert des rapatriés entre les centres de transit et leurs communes d'origine, ainsi qu'à leur accueil dans les locaux communaux; surveillé les arrestations et les mises en détention des rapatriés en effectuant des visites périodiques aux centres de détention locaux; recueilli des données au sujet des rapatriés incarcérés; surveillé la réinsertion des rapatriés; enquêté sur des allégations relatives à des incidents impliquant des rapatriés, notamment lorsqu'il était question de violations du droit à la vie, du droit à la sécurité, du droit de se déplacer librement et du droit à l'intégrité de la personne; assuré, de concert avec les autorités locales et nationales, le suivi des cas de violation; déployé des efforts pour redonner confiance aux rapatriés, à la population en général et aux autorités locales; participé à des réunions de cellule de crise aux niveaux communal et préfectoral; facilité l'accès des fonctionnaires et des organismes compétents aux informations.

Le rapport mentionne que l'accord conclu entre le Haut Commissaire et le gouvernement a été modifié à la suite de la visite du Haut Commissaire au Rwanda en février 1997. Ces modifications avaient pour but d'accroître l'aide fournie au gouvernement dans ses efforts de reconstruction de son système de justice, et de définir les principaux projets futurs confiés à l'Opération sur le terrain doit entreprendre, soit la mise au point et l'exécution d'un programme de formation à l'intention des magistrats et des greffiers des chambres spécialisées constituées au sein des tribunaux de première instance en vue de faciliter le déroulement des procès relatifs au génocide, ainsi que d'un programme de mentorat faisant appel à des juges et des procureurs étrangers expérimentés qui guideront les magistrats et les procureurs des chambres spécialisées au cours de la première année de ces procès; la mise en place de services d'aide juridique gratuits pour conseiller les accusés et venir en aide aux parties civiles lors des procès relatifs au génocide; et la prestation de conseils pour la constitution d'un fonds d'indemnisation des victimes et des survivants du génocide, celle-ci étant l'objet d'un projet de loi rédigé par le gouvernement.